

Unibail-Rodamco SE

Société Européenne

7, place du Chancelier Adenauer
75016 PARIS

**Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'émission d'actions et/ou
de valeurs mobilières donnant accès au
capital de la société réservée aux adhérents
de plans d'épargne d'entreprise**

Réunion du Directoire du 3 avril 2018

Unibail-Rodamco SE

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1 723 040
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Unibail-Rodamco SE

Société Européenne
7, place du Chancelier Adenauer
75016 PARIS

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Réunion du Directoire du 3 avril 2018

A l'assemblée générale de la société Unibail-Rodamco SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 mars 2017 sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, autorisée par votre assemblée générale mixte du 25 avril 2017.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Unibail-Rodamco SE

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 3 avril 2018 de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal égal à 0,10% du capital totalement dilué, par l'émission d'un nombre maximal de 100 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 150,92 euros.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

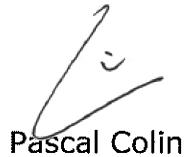
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 25 avril 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Unibail-Rodamco SE

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 avril 2018

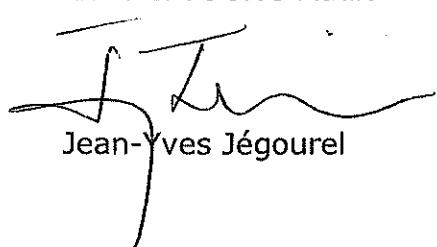
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Pascal Colin

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel